

Administration communale de Rebecq

Règlement d'Ordre Intérieur

A l'attention des parents

1. INTRODUCTION

Les plaines de vacances sont placées sous l'autorité du Collège Communal de la commune de Rebecq (P.O.) qui en fixe les modalités pratiques, les tarifs, les dates et heures d'ouverture, les infrastructures et désigne le personnel (coordinateur et animateurs).

Le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur sont disponibles sur le site internet de la Commune de Rebecq www.rebecq.be afin que chaque parent puisse les consulter quand il le désire.

La coordinatrice ATL est Madame Cassandra DUPONT – Tel : 067/28.78.09

2. MISSIONS

La **plaine de** vacances est un service d'accueil non résidentiel d'enfants de 2,5 à 12 ans qui a pour mission « *de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires* », conformément au décret sur les centres de vacances du 17 mai 1999.

La plaine de vacances :

- ❖ veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées ;
- ❖ évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des encadrants ;
- ❖ permet aux enfants de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie ;
- ❖ veille à ce que les activités proposées contribuent au développement de la socialisation ;
- ❖ veille à assurer une vie saine aux enfants.

3. MODALITES PRATIQUES

La plaine de vacances est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, elle se déroule dans les locaux de l'école communale de la rue du Montgras pour le cycle primaire et à la Ruelle Al'Tache pour le cycle maternel (sauf jours fériés) durant toutes les vacances scolaires selon les modalités suivantes :

- Une semaine durant les vacances de détente ;
- Deux semaines durant les vacances de printemps ;
- Sept semaines durant les vacances d'été ;
- Une semaine durant les vacances d'automne ;
- Une semaine durant les vacances d'hiver.

Un accueil est prévu le matin et le soir ; il se déroulera dans les bâtiments de l'école de la Rue du Montgras pour le cycle primaire et à la Ruelle Al'Tache pour le cycle maternel, et sera assurée par du personnel communal (accueillantes extrascolaires) le matin de 6h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30. Les parents sont tenus de conduire leurs enfants au sein même du local et d'avoir un contact avec l'accueillante.

Pour une bonne organisation et une bonne intégration dans le groupe, il est demandé que les enfants qui fréquentent la plaine de vacances soient présents **au plus tard à 8h30**.

Le matin, le(a) coordinateur (trice) et les moniteurs (trices) accueillent les enfants, prennent les présences. Le soir, les enfants sont repris par les parents, si l'enfant rentre seul ou dans tout autre cas les parents doivent faire une procuration.

L'accueil du soir est limité à 18H30 ; tout retard sera sanctionné d'une amende de 10 € par ¼ heure de retard sauf si les parents ont prévenu préalablement l'accueillante et/ou cas de force majeure.

4. INSCRIPTION ET ADMISSION DES ENFANTS

La plaine de vacances accueille les enfants de 2,5 à 12 ans en priorité rebecquois qui ont été inscrits préalablement par leurs parents. Les inscriptions seront acceptées pour un minimum de 5 jours consécutifs (sauf si jour férié) et se feront via le site internet rebecq.be le samedi 11 octobre 2014 de 9h00 à 18h00. Pour des raisons de sécurité, il est impératif qu'une fiche individuelle reprenant les coordonnées complètes de l'enfant et les données médicales soit complétée par les parents.

En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents donnent l'autorisation à l'équipe d'encadrement de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

Le nombre de participants est limité.

5. PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière est de 25 € par semaine, elle comprend l'inscription, toutes les activités, les sorties, les excursions ainsi que, quotidiennement un potage et un goûter. Les enfants doivent apporter leur pique-nique ainsi qu'une collation. L'inscription est gratuite à partir du 3^{ème} enfant d'un même ménage.

La participation financière des parents est à verser sur le compte prévu à cet effet qui vous sera communiqué lors du mail de confirmation. Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le prix de la garderie est de 0,50€ par demi-heure, payable sur place. Elle est assurée par les accueillantes qui sont employées par la commune dans le cadre de l'accueil extrascolaire au sein des écoles.

6. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les enfants s'engagent à respecter :

- le personnel et les monitrices(teurs) ainsi que les autres enfants ;
- la propreté des lieux et le matériel mis à leur disposition ;
- les consignes de sécurité qui leurs sont données.

Les enfants ne peuvent pas apporter de jouets personnels, d'objets précieux, d'objets dangereux et de GSM aux plaines de vacances.

En cas de comportement inacceptable de l'enfant, il recevra un avertissement. Les parents en seront informés par l'équipe d'animation soit directement à la fin de la journée soit par l'intermédiaire de l'accueillante extrascolaire. Dans la mesure du possible, une rencontre aura lieu entre l'enfant, les parents et la coordinatrice afin de discuter des difficultés rencontrées et chercher des solutions. Si le comportement perdure, l'enfant sera exclu de la plaine dès le lendemain.

Toute autre difficulté concernant le non respect du règlement sera également gérée par le dialogue entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation.

7. ENCADREMENT ET ACTIVITES

L'équipe d'animation se compose d'un(e) coordinateur (trice), d'animateurs brevetés et d'aide-animateurs (animateurs non brevetés).

Le (la) coordinateur (trice) et les animateurs se montrent à l'écoute des enfants et des parents.

L'équipe d'animation propose un programme varié et équilibré adapté aux enfants : activités créatrices (chants, musique, activités manuelles, activités théâtrale, ...), activités sportives, ateliers récréatifs, jeux de plein air,... Chaque semaine est basé sur un thème et celui-ci sert de fil de conducteur à travers les activités.

Les enfants participeront au moins une fois par semaine à une excursion ou à une visite et, en fonction des conditions climatiques, effectueront diverses sorties dans la commune.

Exemple d'une journée :

<i>de 6h30 à 8h30</i>	<i>Accueil du matin par les accueillantes extrascolaires</i>
de 8h30 à 9h00	Accueil et prise des présences
de 9h00 à 10h00	Ateliers créatifs (visite ou excursion)
de 10h00 à 10h30	Collation + jus de fruit ou produit lacté
de 10h30 à 12h00	Ateliers créatifs (ou visite ou activité plein air)
de 12h00 à 12h30	Repas + soupe
de 12h30 à 13h30	Activités libres, lecture, chants, danses, jeux
de 13h30 à 15h30	Grand jeu (visite ou excursion)
de 15h30 à 16h00	Goûter équilibré + jus de fruits ou eau ou boisson lactée
de 16h00 à 16h30	Jeux - chant
<i>de 16h30 à 18h30</i>	<i>Accueil du soir par les accueillantes extrascolaires</i>

8. RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les parents veilleront à ce que l'enfant soit muni chaque jour :

- de son pique-nique pour midi ;
- d'une collation ;
- d'une casquette ou d'un chapeau ;
- d'un K-way ou d'un vêtement de pluie ;
- de chaussures de marche fermées (type baskets) et de chaussettes
- d'un sac à dos

Le planning des activités et certaines instructions plus particulières quant à ce qu'il faut apporter ou prévoir seront communiqués aux enfants et seront affichés à l'entrée du local. N'oubliez pas de les lire !

Si les parents le désirent, ils peuvent rencontrer les moniteurs à la fin de la journée.

9. SUIVIS MEDICAUX

Pour tout enfant devant prendre des médicaments durant son séjour en plaine de vacances, il est impératif de fournir un certificat médical comprenant la posologie à suivre. Sans quoi le personnel d'encadrement ne pourra administrer quelque médicament que ce soit.

10. PEDICULOSE

A l'instar des milieux scolaires, tout enfant atteint de pédiculose (poux) fera l'objet d'une procédure d'éviction et cela afin de ne pas contaminer les autres enfants. Un courrier sera adressé aux parents les avertissant de la présence de poux. Il sera demandé de traiter l'enfant dans les plus brefs délais sous peine de se voir refuser l'accès aux plaines.

11. EVENEMENTS PARTICULIERS

Lors des sorties et en cas de retard important, les parents seront avertis au préalable par G.S.M. Cependant, une information écrite sera apposée sur la porte du local de garderie estimant le retard prévu avec les coordonnées de la coordinatrice en charge de la plaine.

Les parents sont donc invités à aller consulter l'affiche sur place à la rue du Montgras/Ruelle Al'Tache.

Date et signature avec mention lu et approuvé :